

Agents retraités

5 points-clés à connaître sur le contrat collectif santé retraités

Première mutuelle des agents du service public

mgen[★]
GROUPE vyv



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

MGEN, nouvelle mutuelle santé collective de votre dernier employeur

Au terme d'une procédure de marché public, MGEN a été choisie par votre dernier employeur pour protéger la santé de l'ensemble de ses agents actifs.

En qualité de retraité, vous avez également la possibilité d'adhérer au régime de manière facultative et sous certaines conditions.

MGEN vous éclaire en 5 points clés.



1 Pourquoi un contrat collectif santé ?

Le contrat collectif santé mis en place est issu de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), qui vise à renforcer la couverture complémentaire des fonctionnaires et des retraités de la fonction publique d'État en offrant une meilleure prise en charge des frais de santé.

2 Quelles sont les conditions pour adhérer ?

Un agent retraité peut demander à adhérer aux garanties couvertes par le contrat collectif santé souscrit par son dernier employeur si :

→ l'agent **est titulaire d'une pension de retraite de droit direct⁽¹⁾**.

Pour l'agent partant en retraite après le 1^{er} octobre 2025, **il doit être bénéficiaire actif** du contrat collectif santé MGEN au moment de son départ.

Les bénéficiaires conjoint et enfants éventuels pourront également adhérer au contrat collectif santé retraités, dans les mêmes conditions que les ayants droit des bénéficiaires actifs.

→ Bon à savoir

Pour un agent retraité à compter du 1^{er} octobre 2025 :

la demande d'adhésion devra être formulée dans un délai d'un an suivant sa cessation d'activité.

Pour un agent déjà retraité au 1^{er} octobre 2025 :

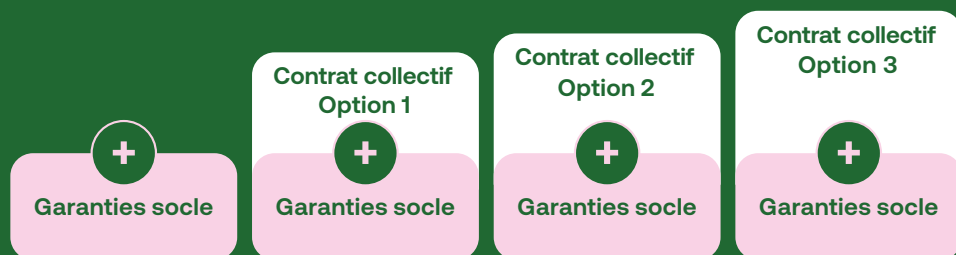
la demande doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle il est informé de l'entrée en vigueur du dispositif et de la possibilité d'y adhérer.

Passé ce délai, l'adhésion ne sera plus possible.

(1) du régime du Code des pensions civiles et militaires de retraite, du régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques mentionné à l'article L. 921-2-1 du code de la Sécurité sociale, du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État institué par le décret du 5 octobre 2004 ou du régime institué par l'accord interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire.

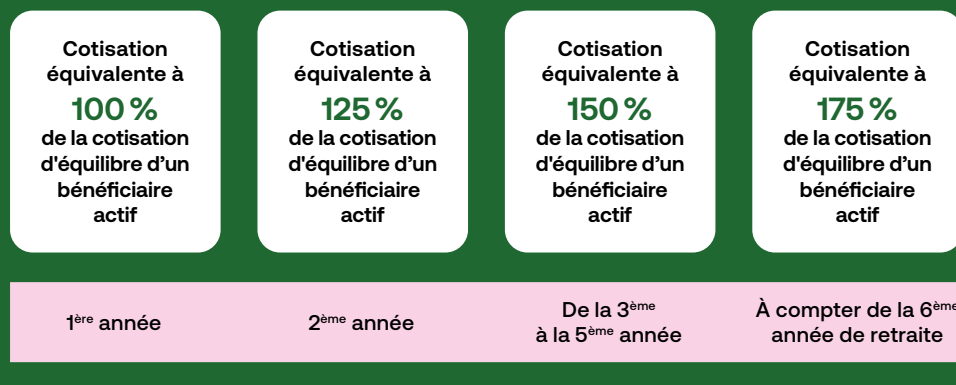
3 Quelles sont les garanties proposées ?

Les garanties du contrat collectif santé retraités sont identiques à celles prévues pour les agents actifs. Ces garanties « socle », communes à tous, pourront être renforcées par des options si vous le souhaitez.



4 Quel est le coût du contrat collectif santé retraités ?

Les cotisations au contrat collectif santé retraités (socle et options) seront évolutives pour les bénéficiaires retraités et ne feront pas l'objet d'une participation de la part de l'ancien employeur. Au-delà de 75 ans, les cotisations des garanties du socle n'évolueront plus en fonction de l'âge. Les cotisations des options et des éventuels bénéficiaires conjoint et/ou enfants sont forfaitaires.



Aux cotisations des garanties socle, s'ajoute une cotisation additionnelle qui alimente le fonds d'aides aux retraités (2 %) ainsi que le fonds d'action sociale (0,5 %).

Cotisations	Cotisation due par l'adhérent au régime général				Cotisation due par l'adhérent au régime local Alsace-Moselle			
	Socle	+ Option 1	+ Option 2	+ Option 3	Socle	+ Option 1	+ Option 2	+ Option 3
Retraité 1 ^{ère} année	68,49 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €	54,80 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €
Retraité 2 ^{ème} année	85,62 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €	68,49 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €
Retraité 3 ^{ème} à 5 ^{ème} année	102,73 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €	82,19 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €
Retraité 6 ^{ème} année et plus	119,87 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €	95,89 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €
Conjoint	121,18 €	23,48 €	42,94 €	58,55 €	96,95 €	23,48 €	42,94 €	58,55 €
Enfant - 21 ans	23,96 €	7,48 €	14,31 €	19,63 €	19,17 €	7,48 €	14,31 €	19,63 €
Enfant 21 ans et +	23,96 €	7,48 €	14,31 €	19,63 €	19,17 €	7,48 €	14,31 €	19,63 €

5 Comment adhérer au contrat collectif santé retraités ?

L'adhésion des retraités s'effectue en complétant un bulletin individuel d'adhésion et un mandat de prélèvement SEPA. Téléchargez le kit d'affiliation retraité dans la rubrique « retraités » de la FAQ sur la page d'accueil MGEN dédiée au ministère de la Culture : mgen.fr/culture/faq/

L'ajout des ayants droit peut avoir lieu en même temps que l'adhésion des retraités ou en cours d'adhésion, sous réserve que la demande transmise soit accompagnée des éventuels justificatifs demandés. Renvoyez vos documents d'affiliation dûment complétés par courrier à l'adresse postale indiquée sur le bulletin individuel d'adhésion ou via votre Espace personnel sécurisé.

MGEN. Première mutuelle des agents du service public



09 72 72 02 41

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h et le samedi de 9h à 17h.
Service et appel gratuit.



Agences départementales :
<https://proximite.mgen.fr/>



MGEN Fonction publique d'État
TSA 41519
53 106 Mayenne CEDEX

